

<https://saint-etienne-sud.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article419>



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire



Accompagner les familles en grande précarité

- Direction - Santé - Social -



Date de mise en ligne : mercredi 8 mars 2023

Copyright © Inspection de l'éducation nationale de Saint-Etienne sud - Tous

droits réservés

Quelles démarches pour signaler les situations des élèves en très grande précarité (familles à la rue) ?

Nos écoles se trouvent de plus en plus souvent confrontée à la précarité grandissante des familles. Les équipes se trouvent alors démunies pour accompagner ces situations. Cet article apporte quelques conseils, pistes et ressources pour guider les directeurs/trices et enseignant.e.s dans leur démarche.

Protocole possible :

1. **Contactez le 115**
2. **Signaler les situations d'urgence à l'IEN**
3. **Prévenir les AS** de secteur
4. **Rédiger une information préoccupante** si l'on a connaissance d'éléments alarmants concernant les élèves et l'envoyer au conseil départemental (crip42 chez loire.fr) avec copie au service social des élèves (ce.ia42-ssocelv chez ac-lyon.fr)
5. **Se rapprocher d'une des organisations syndicales** qui peut nous conseiller et compléter une fiche de suivi (en pièce jointe) de manière à accélérer les procédures permettant d'obtenir une solution d'hébergement. L'accord de la famille pour remplir cette fiche est nécessaire, elle est transmise aux services de la Préfecture (qui se sont au préalable engagés à ne pas se servir des informations à des fins de reconduite à la frontière pour les familles en situation irrégulière).
6. **Faire jouer la solidarité** si cela est possible (association "Renaître" la journée, association "no partiran", aide solidaire des familles, PASS ...).

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de documents permettant de communiquer, de contacter les structures et association d'entraide. Pour les familles allophones, ce qui est souvent le cas, vous pouvez vous rapprocher d'un interprète connu par la famille, ou à défaut contacter la [cellule d'interprétariat de l'UNICEF](#).